

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2023

Délibération n° 04

Date de convocation
03.05.2023

Date d'affichage
03.05.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 22

votants : 33

Objet : Attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – Mme C. VIVIAN* – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – M. S. ROUILLIER – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. E. ALAMAMY – Mme M. LAFFORGUE par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS par Mme MM. SALLES – M. B. ZAOUI par M. J. SAMINGO – M. Y. LERAY par M. F. BOURDEAU – M. FC. YOUNBI NGAMO par Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme KD. ILLMANN par M. C. LUTTMANN – Mme L. MASSE par M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX par M. P. PELLOUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23_4-DE




Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2023, des enveloppes de crédits ont été votées dans chaque secteur en vue de leur attribution aux associations locales et aux associations ayant une activité sur la commune ou venant en aide aux Combs-la-Villais.

Conformément à l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit ensuite délibérer afin d'attribuer les subventions à chacune de ces associations.

Par service, sont rappelées les subventions versées en 2022 à comparer aux montants que je vous propose d'attribuer par la présente délibération :

Envoyé en préfecture le 12/05/2023 Reçu en préfecture le 12/05/2023 Publié le 12/05/2023 ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23_4-DE		Subventions versées en 2022 y compris subventions exceptionnelles	Attributions 2023	
		Relations internationales :	4 250,00 €	5 000,00 €
		Sécurité et police :	200,00 €	0,00 €
		Enseignement :	400,00 €	400,00 €
		Sport :	148 500,00 €	99 000,00 €
		Culture :	10 400,00 €	10 550,00 €
		MJC :	218 052,00 €	211 659,00 €
		Fonctionnement	114 235,00 €	104 235,00 €
		Personnel	103 817,00 €	107 424,00 €
		Action sociale :	23 540,00 €	13 650,00 €
		Habitat	1 500,00 €	1 500,00 €
		Environnement :	2 110,00 €	2 600,00 €
		Action économique :	1 000,00 €	1 500,00 €
		TOTAL :	409 952,00 €	345 859,00 €

Pour la plupart des subventions aux associations, l'enveloppe a été reconduite dans son ensemble.

Ces subventions ont été accordées après examen des dossiers des associations (résultat financier et bilan des actions menées) et après les avoir entendues sur leurs projets pour l'année à venir ou les années futures.

Le tableaux annexés à la délibération vous indiquent succinctement les raisons qui ont conduit à la variation de ces subventions (ex : participation à des activités municipales, résultat financier, nouvelle association, ...).

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer les subventions aux associations locales.

** Mme Céline VIVIANT a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, au vu de ses responsabilités associatives.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-7,

VU la délibération n° 02 du 12 décembre 2022 portant établissement du Budget Primitif 2023,

VU les demandes de subvention émanant des associations,

VU l'avis des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines – Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen – Animation, Epanouissement Culturel et Sportif – Aménagement et Développement Durables,

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au Budget 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23_4-DE



DECIDE d'attribuer les subventions telles que déterminées en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 09 mai 2023

Le Maire,
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Murielle GOTIN

Pour : 27

Contre : -

Abstention : 6 (Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. P. PELLOUX – M. D. ROUSSAUX)